

Département de SEINE-ET-MARNE _°_°_°_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _°_°_°_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b> Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : FL

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE**

**DÉCISION DU MAIRE n°23/2026**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général**  
**des Collectivités Territoriales**

**OBJET** : MISE EN PLACE D'UN EVENEMENT FESTIF « ROISSY EN VACANCES ».

Marché passé selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23 ;  
**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° ;  
**VU** la délibération n°15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'arrêté 111/2026 du 10 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de mettre en place un évènement festif « Roissy en Vacances » ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 30 janvier 2026 sur E-marchespublics.com – Intégrale, lançant la mise en concurrence des entreprises selon la procédure des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le choix du pouvoir adjudicateur, attribuant le marché (offre de base) à l'entreprise EUROP EVENT, sise 4 avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

**D E C I D E :**

**Article 1** : de procéder à la signature de toutes pièces relatives au marché (offre de base) de mise en place d'un évènement festif « Roissy en Vacances » avec l'entreprise EUROP EVENT, sise 4 avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON, pour un montant de 66267,50 € HT soit 79521 € TTC.

**Article 2** : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

**Article 3** : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge  
de la Commande Publique  
Jonathan ZERDOUN